

## CONDITIONS GENERALES D'ACHAT ET DE COMMANDE DE PRESTATIONS DE SERVICES

# **ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION**

- 1.1 / Les présentes conditions générales ont pour objet de définir des dispositions générales applicables à toutes les commandes de matériel, équipement, produit ou service de toute nature passées par la société Volkswagen Bank Gmbh (ci-après « VWBK ») ou par les sociétés pour le compte desquelles elle passe commande avec un Prestataire (ci-après le « Prestataire »). Les termes "contrat(s)" ou "commande(s)"et "Prestataire(s)" employés dans les présentes conditions visent indistinctement les contrats de vente et les contrats de prestation de services, lesquels comprennent notamment, par ordre de priorité:
- 1) le bon de commande,
- 2) les conditions particulières et leurs annexes (le cas échéant),
- 3) les présentes conditions générales d'achat,
- 4) les documents établis, le cas échéant, par le Prestataire, que VWBK accepte expressément d'intégrer à la commande.
- 1.2 / Sauf accord particulier expressément formalisé, ces conditions demeurent applicables pour l'ensemble des relations contractuelles entre le Prestataire et VWBK, même si elles ne sont pas rappelées expressément à chaque commande.
- 1.3 / Le Prestataire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions et avoir pu traiter dans le cadre de conditions particulières, toute contradiction avec ses propres conditions générales de vente le cas échéant. VWBK et le Prestataire peuvent convenir d'un commun accord de substituer des conditions particulières négociées à leurs conditions générales respectives.
- 1.4 / Les présentes conditions ne sont pas susceptibles d'être modifiées autrement que par un avenant écrit et signé des deux parties.

Le fait que VWBK ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes clauses ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

# **ARTICLE 2 - COMMANDE**

2.1 / La négociation des conditions financières est réservée au service achats de VWBK ou au service demandeur de VWBK le cas échéant. Toute modification valable des présentes conditions est exclusivement réservée au service achats de VWBK ou au service demandeur de VWBK agissant conjointement avec le département juridique de VWBK.

Le service demandeur de VWBK donne un agrément sur un devis que le Prestataire est tenu d'établir. Cet agrément donne lieu ensuite à l'établissement d'un bon de commande rédigé et signé par le service demandeur de VWBK.



### 2.2 / Acceptation de la commande

2.2.1 / Il est expressément convenu que le silence du Prestataire vaudra acceptation de la commande aux présentes conditions sans réserves et en sa totalité passé 48 heures après sa réception.

2.2.2 / Si, passé ce délai de 48 heures, il s'avérait que le Prestataire ne peut assurer qu'une partie de la commande, VWBK sera en droit de l'annuler ou de la suspendre en tout ou partie, sans droit à indemnité pour le Prestataire.

La commande acceptée par le Prestataire constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique son adhésion aux présentes conditions générales d'achat dans la mesure où elles ne contredisent pas les éléments essentiels de l'accord prévus dans des conditions particulières de vente, le cas échéant.

# **ARTICLE 3 - REGLEMENT**

### 3.1 / Facturation

La facture devra être rédigée en langue française et adressée à l'adresse suivante :

Volkswagen Bank Gmbh Comptabilité Prestataires, 11, Avenue de Boursonne, B.P. 61, 02601 VILLERS-COTTERETS Cedex.

La facture peut également être adressée par mail : ComptaGene@fr.vwfsag.de

Outre les mentions exigées notamment par l'article L. 441-3 du Code de commerce, le Prestataire devra rédiger sa facture conformément au libellé de la commande. En outre, ou notamment, devront figurer sur cette facture :

- la mention « Comptabilité Prestataires » dans notre adresse, sous Volkswagen Bank
- le nom et le numéro de téléphone de l'émetteur de la facture (utiles notamment en cas de litige) ;
- le nom de votre interlocuteur chez Volkswagen Bank ;
- nos références, c'est-à-dire notre numéro de bon de commande
- vos coordonnées bancaires (RIB et IBAN);
- la TVA sur les encaissements / sur les débits, le prix TTC, votre numéro de SIREN
- votre numéro de TVA intracommunautaire ; votre numéro de SIREN.
- vos conditions de règlement, ainsi que la date précise d'échéance de paiement.

Pour toute question sur les Factures/Paiements : ComptaGene@fr.vwfsag.de

Le Prestataire s'engage à prendre en compte toute observation ou contestation de VWBK relative à l'établissement ou au contenu de la facture et, le cas échéant, à émettre une facture corrigée.

#### 3.2 / Prix

Les prix mentionnés sur la commande sont définitifs et fermes, c'est-à-dire non révisables en fonction de la variation des conditions économiques ; Le cas échéant, ils comprennent les emballages nécessaires.

Sauf convention contraire stipulée d'un commun accord, le coût du ou des déplacement(s) du Prestataire pour effectuer sa prestation ne fait pas l'objet d'un paiement spécifique.

### 3.3 / Paiement

3.3.1 / Le règlement par VWBK des factures relatives aux prestations du Prestataire se fera, sauf convention contraire stipulée d'un commun accord, à 30 jours fin de mois par virement bancaire.

Le règlement par VWBK se fera au Prestataire sur un compte unique indiqué par le Prestataire que les Prestations aient été réalisées par l'établissement principal ou un établissement secondaire du Prestataire.

Sauf stipulation différente à la commande, aucun acompte n'est versé à la commande.

## 3.3.2 / Pénalités

3.3.2.1 / Si le Prestataire a prévu des pénalités de retard de paiement, ces pénalités seront limitées à un montant équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. VWBK aura le droit de compenser ses dettes avec toute somme que pourrait lui devoir le Prestataire, à quelque titre que ce soit.

3.3.2.2 / Toute livraison ou toute exécution de prestation effectuée en tout ou partie postérieurement à la date contractuelle met le Prestataire de plein droit en l'état d'encourir des pénalités pour retard, sans besoin de mise en demeure. Le montant de ces pénalités, précompté sur les règlements, est, au choix de VWBK, soit égal au montant du préjudice subi par VWBK du fait de la défaillance du Prestataire, soit égal à un pourcentage de la valeur de la livraison ou de la prestation retardée. A défaut de stipulation contraire, ce pourcentage vaut 1% du montant de la commande par jour de retard et est plafonné à 10%.

3.3.3 / Le paiement ne vaut pas accord sur les produits livrés ou sur la prestation exécutée ni sur le montant facturé et n'emporte en aucun cas renonciation à un recours ultérieur de la part de VWBK.

# **ARTICLE 4 - PRODUITS / SERVICES**

#### 4.1 / Réalisation

4.1.1 / Modifications : Le Prestataire ne peut apporter de modifications au produit ou à la prestation de quelque nature qu'elles soient sans l'accord écrit de VWBK.

4.1.2 / Sous-traitance : Le Prestataire ne peut sous-traiter ses obligations sans l'accord écrit et préalable de VWBK. En cas de sous-traitance autorisée, il restera seul responsable vis-à-vis de VWBK.

### 4.2 / Qualité

4.2.1 / Dispositions générales : Le Prestataire est responsable de la qualité des produits livrés et prestations effectuées. Le Prestataire est de la même façon responsable des produits ou services qu'il aurait demandés auprès de tiers aux fins d'exécuter sa propre obligation envers VWBK. A cet égard, le Prestataire devra pouvoir justifier à tout moment à VWBK de ses exigences, procédures, et contrôles mis en place et exécutés auprès de ses sous-traitants ou autres tiers relativement à la qualité. L'aide que VWBK pourra apporter au Prestataire pour la réalisation des produits ou des prestations et les contrôles que VWBK se réserve d'effectuer ne pourront être considérés comme une acceptation de la qualité des produits ou des prestations du Prestataire qui en restera responsable même après approbation et acceptation par VWBK. VWBK aura le droit d'inspecter à ses frais, à tout moment, les installations de fabrication du Prestataire ainsi que les conditions de réalisation de la prestation par le Prestataire.

# 4.3 / Garantie - Responsabilité

4.3.1 / Le Prestataire est responsable de son produit ou de sa prestation vis-à-vis de VWBK et le cas échéant des tiers, nonobstant toute clause contraire. Le Prestataire garantit VWBK contre tous vices apparents ou cachés, tous défauts de ses produits ou prestations résultants notamment d'un défaut de conception, de matière, de conformité ou de réalisation ou consistant en un mauvais



fonctionnement. Il est tenu d'une obligation de résultat. Le Prestataire demeure intégralement responsable de la conformité de ses produits ou prestations aux stipulations du contrat, ainsi que de leur exécution, qui doit être faite suivant les règles de l'art et en accord avec les lois, décrets et règlements en vigueur à la date de la passation du contrat. Le Prestataire devra, en conséquence, assurer à ses frais les réparations ou les remplacements des produits, ou pièces défectueuses qui pourraient s'avérer nécessaires.

Enfin, VWBK bénéficiera de la garantie constructeur afférente aux produits livrés. Il appartient au Prestataire de souscrire à ses frais les garanties d'assurances nécessaires pour couvrir les produits jusqu'à leur arrivée au lieu convenu pour la livraison ainsi que les responsabilités encourues du fait de l'exécution des commandes pour tous dommages corporels, matériels et immatériels et à en justifier à l'Acheteur, à première demande de celui-ci.

4.3.2 / Le Prestataire indemnisera VWBK sur sa première demande contre toutes conséquences, directes ou indirectes, de la responsabilité pouvant lui incomber personnellement ou du fait des soustraitants ou autres tiers auxquels il aurait fait appel, en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à VWBK et à ses ayants cause. Le Prestataire devra remédier en toute diligence et en totalité à ses frais à tout défaut de la marchandise ou de la prestation. Il devra également réparer les conséquences que ces défauts entraînent chez VWBK ou chez ses clients. Au cas où le Prestataire s'avérait incapable d'assurer l'exécution correcte de sa garantie, VWBK se réserve le droit de faire exécuter les travaux et/ou remplacements nécessaires aux frais du Prestataire sans préjudice de l'application de la clause de résiliation.

# <u>ARTICLE 5 - LIVRAISON / DATE DE REALISATION DES PRESTATIONS</u>

- 5.1 / Les délais de livraison ou de réalisation de la prestation sont impératifs, condition déterminante sans laquelle VWBK ne contracterait pas avec le Prestataire. Le Prestataire sera entièrement responsable de tout retard de livraison, et en supportera toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes, à la demande de VWBK, l'ensemble des coûts consécutifs aux retards d'exécution sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, et sans que cette indemnité soit plafonnée, et sans préjudice des pénalités prévues à l'article.

  La date contractuelle de livraison figure sur la commande.
- 5.2. / VWBK se réserve le droit en cas de retard de livraison ou d'exécution de la prestation, outre d'appliquer des pénalités, de réviser, ou modifier tout ou partie de ses engagements sans droit à indemnité pour le Prestataire. VWBK pourra ainsi notamment renvoyer la marchandise non livrée dans

Un retard pourra également donner lieu à l'application par VWBK de la clause résolutoire prévue à l'article 6.3.2.

5.3 / Toute livraison anticipée ne pourra être admise par les services de VWBK sans accord préalable. Les quantités livrées en excès seront stockées aux frais et risques du Prestataire, ou pourront donner lieu au renvoi de la marchandise aux frais et risques du Prestataire.

# **ARTICLE 6 - CLAUSES GENERALES**

les délais prévus aux frais et risques du Prestataire.

- 6.1 / Transfert de propriété
- 6.1.1 / Ventes : Sauf stipulation contraire de la commande, les produits commandés deviennent la propriété de VWBK dès la livraison au lieu fixé par VWBK dans la commande. Aucune clause de réserve de propriété stipulée par le Prestataire ne sera opposable à VWBK. Il est expressément

convenu que les présentes conditions écartent la clause de réserve de propriété pouvant figurer dans tous documents du Prestataire.

6.1.2 / Prestations de services : Il est expressément prévu par les parties que le Prestataire cèdera à VWBK les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale afférents aux réalisations matérielles et intellectuelles au fur et à mesure de leur création. En ce qui concerne plus spécifiquement les prestations intellectuelles, VWBK acquiert la propriété des droits patrimoniaux de la création qui en est issue au fur et à mesure de sa réalisation. En application de l'article L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle, le Prestataire cède donc à VWBK les droits de reproduction, d'adaptation, de correction, d'évolution, de traduction, de modification, commercialiser, de diffusion, d'usage et de rétrocession portant sur la création (en ce compris la documentation, les codes sources, rapports, études, livrables...).

6.1.3 / Dispositions communes : Le transfert de propriété ne pourra être interprété comme une acceptation de VWBK quant à la qualité et/ou la conformité du produit ou de la prestation, et il ne pourra en être tiré de conséquences quant au paiement ou ses modalités.

## 6.2 / Transfert des risques

6.2.1 / Ventes : Les risques seront à la charge du Prestataire jusqu'au déchargement des produits au lieu indiqué par VWBK dans la commande.

6.2.2 / Prestations de services : Il est expressément convenu que le transfert de risque s'opérera après la réception définitive opérée par VWBK de la prestation, et ce qu'elle porte ou non sur un objet, et que VWBK ait fourni ou non tout ou partie de la matière ayant servi à sa réalisation.

## 6.3 / Inexécution des obligations

6.3.1 / Force majeure : Seul un événement imprévisible, irrésistible et extérieur pourra suspendre les obligations des parties. La grève, le lock-out ou tous conflits du travail ne seront pas considérés comme cas de force majeure.

6.3.2 / Clause résolutoire : En cas de manquement par le Prestataire à ses obligations contractuelles, VWBK aura la faculté, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze jours, de résilier ses commandes, sans préjudice de ses droits à dommages et intérêts. En cas de manquement du Prestataire à ses obligations contractuelles essentielles (non-respect des délais de livraison ou de réalisation, des objectifs de qualité ; non-conformité aux cahiers des charges, modification réalisée sans l'accord écrit préalable de VWBK, violation des données personnelles, de l'obligation de confidentialité ou divulgation d'informations couvertes par le secret bancaire) ou en cas d'ouverture d'une procédure de prévention des difficultés (désignation d'un mandataire ad'hoc, procédure de conciliation et de sauvegarde) sous réserve des dispositions légales en vigueur, VWBK pourra, sans préjudice de ses droits à dommages et intérêts, résilier la commande de plein droit sans préavis et sans indemnité.

### 6.4 / Confidentialité - Publicité

L'ensemble des accords conclus entre le Prestataire et VWBK est strictement confidentiel.

Le Prestataire s'engage à garder comme tels, notamment les documents, plans, savoir-faire, informations, ou échantillons qui lui auraient été transmis par VWBK ou auxquels il aurait eu accès à l'occasion de la commande, ainsi que les réalisations qui en seraient issues.

Le Prestataire convient de considérer et de traiter comme strictement confidentielles les données et informations reçues de VWBK, de n'utiliser ces données et informations à aucune autre fin que l'exécution du présent contrat ou la mise en œuvre de ses dispositions, de ne communiquer à aucun tiers la teneur du présent contrat ni les données et informations qui lui seront transmises au titre de son exécution, à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour prévenir et éviter la publication ou la divulgation de ces données ou des informations qui les accompagnent.

Le Prestataire convient de limiter strictement l'utilisation des données et des informations les accompagnants aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître, s'engage expressément à respecter les obligations de secret et mesures de sécurité stipulées dans le présent article et à ne



faire aucune autre utilisation des données et informations en cause que celles prévues dans ce contrat.

Le Prestataire sera également susceptible d'avoir connaissance d'informations couvertes par le secret bancaire prévu à l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, dont la divulgation est sanctionnée pénalement. Le Prestataire s'engage et se porte fort du respect de cette disposition par l'ensemble de son personnel et ses éventuels sous-traitants.

Les relations commerciales avec VWBK ne peuvent donner lieu sans l'autorisation préalable et écrite de VWBK, à une publicité directe ou indirecte.

# 6.5 / Intuitu Personae

Les accords entre VWBK et le Prestataire ne pourront être cédés ou transférés sans l'accord écrit de VWBK. Celui-ci aura la faculté de résilier sans préavis lesdits accords en cas de manquement à cette obligation. En cas de cession ou de changement de contrôle effectif direct ou indirect de sa société, ou de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en cause la pérennité de son entreprise ou de sa structure juridique, le Prestataire en informera VWBK qui se réserve la faculté de mettre fin à la relation contractuelle sans préavis ni indemnité.

# 6.6 / Cession

VWBK pourra transférer librement, partiellement ou totalement, le contrat de vente ou de prestation de services (en ce compris la commande, les conditions particulières (le cas échéant), les présentes conditions générales d'achat ainsi que tous documents établis par le Prestataire, que VWBK a accepté expressément d'intégrer à la commande) ainsi que les droits et obligations en découlant à un tiers, sans l'accord écrit préalable du Prestataire. En cas de transfert, le Prestataire accepte d'ores et déjà que VWBK soit libéré à son égard de toute obligation naissant de l'exécution dudit contrat.

6.7 / Si l'une ou plusieurs des stipulations des présentes conditions étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction, les autres stipulations demeureront applicables avec la même force.

### 6.8 / Loi applicable - Juridiction

Les contrats, ainsi que les présentes conditions générales, sont soumis à la loi française. Toute action engagée par ou contre VWBK sera soumis, de convention expresse et sauf renonciation de notre part, aux Tribunaux compétents de Paris, quels que soient le lieu où l'obligation a été contractée ou les conditions ou modalités de livraison ou de paiement stipulées ou appliquées, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs ou de contestation de la validité même des contrats et/ou conditions générales et ce nonobstant toute convention contraire, le Prestataire renonçant expressément au bénéfice de toute clause attributive de compétence pouvant, le cas échéant, figurer sur ses documents commerciaux.

### 6.9 / Mentions Informatique et Liberté

Le Prestataire s'engage au respect de la réglementation applicable en France et dans l'Union européenne dans le domaine de la protection des données à caractère personnel (« réglementation sur la protection des données »), incluant notamment :

- la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses éventuelles mises à jour ;
- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données) abrogeant la Directive 95/46/CE (« RGPD »);
- le cas échéant, les textes adoptés au sein de l'Union européenne et les lois locales susceptibles de s'appliquer aux données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat;



- les textes et décisions émanant d'autorités de contrôle, notamment de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil) ;
- le cas échéant, les textes, recommandations édictées du Groupe de l'Article 29 ou de toute organisation ou autorité dans le secteur de la protection des données à caractère personnel ?

Le Prestataire s'engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour assurer la confidentialité et la plus grande sécurité des données à caractère personnel.

Le Prestataire garantit à VWBK que, dans le cadre de l'exécution du Contrat, aucune donnée personnelle ne sera transférée ou traitée, directement ou indirectement, hors de l'Union Européenne ou hors de pays considérés comme assurant un niveau de protection suffisant de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes.

6.10 / Exigences du Groupe Volkswagen AG en matière de développement durable dans les relations avec ses partenaires commerciaux.

Les exigences en matière de durabilité précisent les attentes du Groupe Volkswagen AG en ce qui concerne l'attitude et le comportement touchant aux principaux aspects environnementaux et sociaux de ses partenaires commerciaux, dans le cadre de leur activité professionnelle. Ces exigences sont considérées comme les bases de l'établissement de relations d'affaires satisfaisantes entre le Groupe Volkswagen AG et ses partenaires. L'intégralité de ces exigences est consultable sur le site vwgroupsupply.com sous la rubrique « Cooperation – Sustainability ».

L'acceptation de la commande par le Prestataire implique son adhésion aux présentes conditions générales d'achat sauf si elles ont fait l'objet de réserves écrites formellement acceptées par VWBK.

# Volkswagen Bank Gmbh, Succursale France Conditions Générales d'Achat

PUBLIC ÖFFENTLICH

Fait à :
Le (JJ/MM/AAAA) :
Pour le Prestataire (Nom de l'entité légale) :
Nom et Prénom du représentant légal :
Fonction du représentant légal :
Signature